

## Motion de l'UNEF :

### Le CNOUS, apporte son soutien au recours en annulation de l'application de la hausse des frais d'inscription dans le cadre de Bienvenu En France !

**Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 11 octobre 2019, a consacré le principe de gratuité de l'enseignement à l'enseignement supérieur public** en rappelant que cette exigence ne faisait pas obstacle à la perception de droits d'inscription « modiques ».

La gratuité de l'enseignement supérieur a vocation à garantir l'accès à tou-te-s à l'ensemble de l'enseignement supérieur publique. Afin de lutter contre la reproduction sociale et de permettre l'émancipation intellectuelle de l'ensemble des jeunes, les frais d'inscription pratiqués dans les universités, bien que parfois difficiles à payer pour certain-e-s, restaient accessibles à un public large. L'augmentation récente des frais d'inscription des étudiant-e-s étranger-e-s hors union européenne, va à rebours de cet objectif. Sous prétexte que ces étudiant-e-s ne paient pas d'impôts en France, le gouvernement a divisé en deux les étudiant-e-s, faisant reposer sur ces dernier-e-s le sous-financement de l'enseignement supérieur. Pourtant ces étudiant-e-s font déjà parti des plus précaires et, s'il-elle-s ne paient pas d'impôt, il-elle-s consomment en France et rapportent ainsi 1,65 milliards d'euros chaque année à la France.<sup>1</sup> **Face à cette sélection par l'argent, le CNESER a rejeté à l'écrasante majorité cette multiplication par 15 des frais d'inscription. Par ailleurs très peu d'établissements l'ont finalement appliqué pour l'année universitaire 2019-2020.**

**Le CNOUS dénonce les méthodes du gouvernement qui en imposant cette augmentation et en méprisant totalement la communauté universitaire, a enfreint le principe de gratuité de l'enseignement supérieur récemment reconnu à valeur constitutionnelle.**

Le Conseil d'Etat rendra prochainement sa décision sur la demande d'annulation de l'arrêté formulée par plusieurs organisations syndicales professionnelles et étudiantes. Cette décision sera un précédent pour l'ensemble des étudiant-e-s et non uniquement ceux-elles visé-e-s par l'arrêté contesté.

**Dans ce cadre, le CNOUS rappelle son attachement au principe de gratuité de l'Enseignement Supérieur et apporte son soutien au recours en cours contre l'arrêté du 19 avril 2019. Qu'il s'agisse d'étudiant-e-s français-e-s ou étranger-e-s, 2770€ en licence et 3770€ sont loin d'être des frais « modiques ». Alors que la précarité étudiante ne cesse de progresser, une décision en sens inverse porterait un coup fatal à la démocratisation de nos universités.**

**Enfin, le CNOUS réaffirme la nécessité de financer à hauteur de ses besoins l'enseignement supérieur et son réseau des œuvres sous-financé depuis bien trop longtemps.**

---

<sup>1</sup> Campus France (coutent 3 milliards mais en rapportent 4,65)